

# COMMUNE DE NOTH

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2014

L'an 2014, le 5 avril à 10 h 30, les membres du Conseil municipal de NOTH, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 et 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents :** Mmes et MM les Conseillers municipaux :

01 M Franck DEJOUHET	08 M Alain PEINAUD
02 M André TRIMOULET	09 M Jean-Claude VITTE
03 Mme Solange MAREST	10 Mme Stéphanie MONTAGNAC
04 M Michel DISSOUBRAY	11 Mme Françoise PUYCHEVRIER
05 M Dimitri FIOLE	12 M Guy LOIRAUD.
06 M Christian PETIT	13 Mme Eliane LARDY-MAZAUD
07 Mme Annabelle PERRAGUIN	

**Absents :** M Philippe MARCELOT a donné pouvoir à Mme Françoise PUYCHEVRIER  
M Robert GOUPILLON a donné pouvoir à M Jean-Claude VITTE.

La séance est ouverte sous la présidence de M Michel DISSOUBRAY, maire.

Après l'appel nominal, il a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer :

Mesdames Solange MAREST, Annabelle PERRAGUIN, Stéphanie MONTAGNAC, Françoise PUYCHEVRIER, Eliane LARDY-MAZAUD.

Messieurs Franck DEJOUHET, André TRIMOULET, Michel DISSOUBRAY, Dimitri FIOLE, Christian PETIT, Alain PEINAUD, Jean-Claude VITTE, Robert GOUPILLON, Philippe MARCELOT, Guy LOIRAUD

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur André TRIMOULET, le plus âgé des membres du conseil municipal a pris ensuite la présidence.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire M. Franck DEJOUHET.

### **ELECTION DU MAIRE**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 DU Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral ...	00
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés .....	15
Majorité absolue .....	08

Ont obtenu :

M Michel DISSOUBRAY ..... 08 voix

M Jean-Claude VITTE..... 07 voix

M Michel DISSOUBRAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de NOTH un effectif maximum de quatre adjoints.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, la création de trois postes d'adjoints au maire.

Il a été procédé ensuite à l'élection des adjoints au scrutin secret (Art L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code général des Collectivités Territoriales) sous la présidence de M. Michel DISSOUBRAY, élu maire.

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT :**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M Michel DISSOUBRAY, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Madame LARDY-MAZAUD présente la candidature de Madame Françoise PUYCHEVRIER afin que celle-ci puisse continuer sa participation au sein de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Monsieur le Maire répond que pour la gestion quotidienne de la commune, il faut une cohérence certaine et une cohésion dans le choix des adjoints avec la candidature de Monsieur Christian PETIT.

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral ...	00
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés .....	15
Majorité absolue .....	08

Ont obtenu :

M Christian PETIT ..... 08

Mme Françoise PUYCHEVRIER ..... 07

M Christian PETIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et immédiatement installé.

### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième adjoint.

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral ...	07
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés .....	08
Majorité absolue .....	08

Ont obtenu :  
Mme Solange MAREST ..... 08

Mme Solange MAREST ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et immédiatement installée.

**ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 15  
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral ... 07  
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés ..... 08  
Majorité absolue ..... 08

Ont obtenu :  
M. Franck DEJOUHET ..... 08

M Franck DEJOUHET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et immédiatement installé.

**OBSERVATIONS - RECLAMATIONS**

NEANT

**FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS :**

Monsieur le Maire indique que selon les articles L2123-30 et suivants, il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes aux Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- => de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal pour une population comprise entre 500 et 999 habitants, soit 31 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale et celle des adjoints à 8,25 % de ce même indice.
- => du paiement mensuel des indemnités à l'article 6531 du budget primitif
- => précise que ces dispositions sont applicables à compter du 5 avril 2014.

**DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIVERS ORGANISMES :**

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune de NOTH aux organismes suivants :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Communauté de Communes du Pays Sostranien	DISSOUBRAY Michel PETIT Christian	
SIERS	DEJOUHET Franck	PETIT Christian
Syndicat d'électrification de La Souterraine	FIOLLE Dimitri MARCELOT Philippe	PETIT Christian GOUPILLON Robert
SDEC	FIOLLE Dimitri MARCELOT Philippe	PETIT Christian GOUPILLON Robert
SDIC	DEJOUHET Franck	MONTAGNAC Stéphanie
SIASEBRE	TRIMOULET André MAZAUD Eliane	PEINAUD Alain LOIRAUD Guy

CNAS	1 élu 1 salarié	MAREST Solange PHILIPPON Annie	
------	--------------------	-----------------------------------	--

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en place de ces délégués.

**DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**  
**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU C.C.A.S.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application du décret du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre d'Action Sociale est fixé par le Conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désigné par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre par le Maire
- de procéder au renouvellement des 4 membres du CCAS.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité désigne :**

Mme MAREST Solange

Mme MONTAGNAC Stéphanie

Mme PERRAGUIN Annabelle

M. VITTE Jean-Claude

**membres du conseil d'administration du C. C. A. S.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 00.

**SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :**

Le Maire,  
Michel DISSOUBRAY.

Le Secrétaire,  
Franck DEJOUHET.